

Police Municipale  
N° AR22000582  
GP

## ARRETE TEMPORAIRE

-----  
Complément de l'AR22000549

AMENAGEMENT  
TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION DANS  
LA DIRECTION  
GAMBETTA/SAINT DENIS

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1 et suivants ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté n°AR22000549 en date du 14 octobre 2022 certifié le 21 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre une bonne circulation des véhicules, il convient de régler la circulation dans le « Cœur de Ville » ;

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** – Ce présent arrêté complète l'AR22000549 sur l'article 1.

**ARTICLE 2** – La circulation sera interdite à tous les cycles et véhicules sauf les bus et **les véhicules de collecte de déchets ménagers** dans la direction Gambetta/Saint Denis. Une déviation sera mise en place par la rue Paul Bert direction Saint-Laurent.

**ARTICLE 3** – La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Service de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** – Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement Torcy,  
- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix novembre deux mille vingt-deux

Certifié exécutoire à la suite de  
sa transmission en Sous-Préfecture le : 16/11/2022  
A sa publication électronique le : 16/11/2022  
Lagny-sur-Marne le : 16/11/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL

Accusé de réception en préfecture  
077-217702430-20221110-AR22000582-AR  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022